

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_20A
id. 3891

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

VÉLO VOIE VERTE VALLÉE DU TARN TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ANCIENNE VOIE FERRÉE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT À BRESSOLS

La commune de Bressols est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n° 270 de la section ZH (13 266 m²), 136 (11 042 m²) et 71 (16 674 m²) de la section ZK, d'une contenance totale de 40 982 m².

Ces terrains constituent l'emprise de la plate-forme de l'ancienne voie ferrée de Montauban à Saint-Sulpice et présentent un axe propice aux liaisons douces.

Le 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a décidé de l'aménagement de cet axe en voie cyclable.

Par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce transfert de propriété à titre gracieux au profit de la collectivité afin que le Département procède à l'aménagement en voie de circulation douce et à l'entretien de cette future infrastructure.

Pour les besoins de la publicité foncière, le Conseil départemental a saisi France Domaine qui n'a pas fourni d'avis dans le délai d'un mois qui lui est imparti.

Dès lors, il convient d'adresser les documents à l'Étude Oeuillet/Chabosson, sise à Montauban.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur le transfert de propriété à titre gratuit au profit du Département des terrains communaux n° ZH 270, ZK 136 et 71, d'une superficie totale de 40 982 m² ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié ;
- Précise que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental ;

- Approuve l'intégration de la dite parcelle dans le domaine public routier départemental, la nouvelle voie étant dénommée RD 202.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC